

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE
14 Place de l'Eglise
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
TEL : 04-76-88-80-51
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION
188 route de la Charmette
Du 08/04/2024 au 08/05/2024

ARRETE N° 2024 -36

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA CREATION DE RESEAUX TELECOM SOUTERRAINS AVEC POSE DE CHAMBRE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de SYLATECH en date du 26/03/2024, pour ISERE FIBRE
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et pour la sécurité des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés en agglomération, avec restriction de chaussée et circulation en alternat manuel au droit du 188 Route de la Charmette, selon plan, joint. Cette réglementation sera applicable du 08/04/2024 au 08/05/2024

La circulation sera maintenue à tout moment, et le chantier se déroulera de préférence un lundi/mercredi/jeudi afin d'éviter les après-midis des jours de marchés, mardi et vendredi, pendant lesquels la route est à double sens à partir de 14h.

ARTICLE 2 :

Les travaux concerneront :

LA CREATION DE RESEAUX TELECOM SOUTERRAINS AVEC POSE DE CHAMBRE

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée, et sous contrôle de la société SYLATECH

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

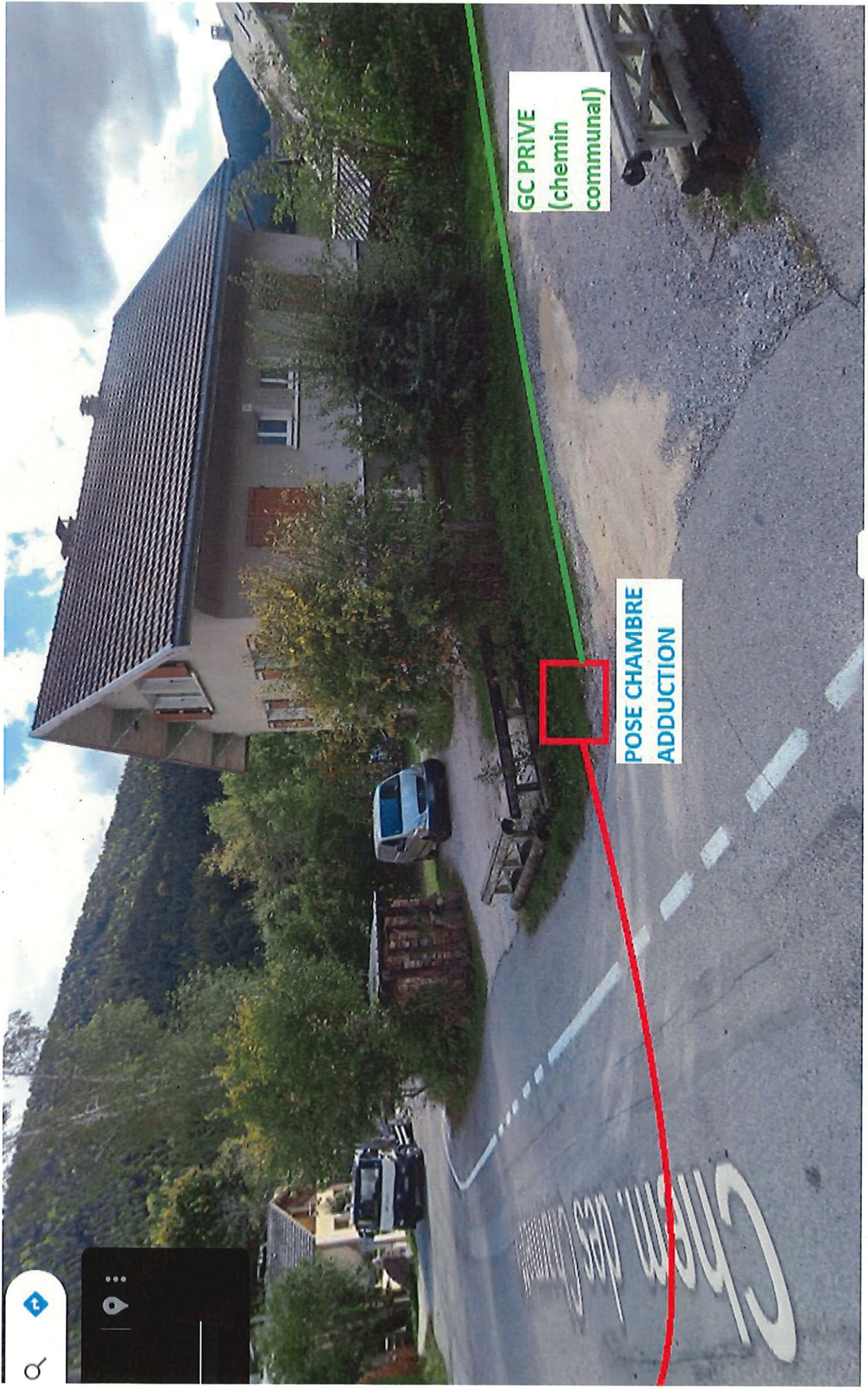
ARTICLE 5 :

Il est rappelé que l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage doivent détenir un arrêté de voirie valant permission de voirie pour intervention sur le sol et sous sol sur le domaine public routier, et une autorisation de raccordement relevant des services de Grenoble Alpes Metropole.

Le Maire et la société SYLATCEH représentée par Monsieur Emre AYHAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



FAIT EN MAIRIE LE 29/03/2024
LE MAIRE, DOMINIQUE ESCARON



GC PRIVE
(chemin
communal)

POSE CHAMBRE
ADDUCTION



Chemin communal